

GPA: le nouvel édit de Nantes

Par Christophe Barbier, publié le 19/05/2015 à 18:42



Enfanter ne peut être un acte commercial.

© JPGuilloteau/L'Express

Si la reconnaissance des enfants nés sous GPA demeure interdite, cela signifie que les couples riches pourront payer des mères porteuses à l'étranger puis régulariser leurs enfants "à la douane", tandis que les foyers pauvres demeureront sans descendance.

Comme une gerbe d'étincelles dans une poudrière, la triple décision du tribunal de grande instance de Nantes fait à nouveau sauter les barils de la polémique : suivant le droit européen, les juges ont exigé l'inscription sur les registres de l'état civil de trois enfants conçus à l'étranger par gestation pour autrui ; suivant la tradition française, les opposants à la GPA ont relancé la guerre des moeurs, exigeant qu'on dresse de plus hautes barrières, que ces nourrissons inédits ne puissent franchir, même portés par les cigognes de la modernité.

Le nouvel édit de Nantes ne doit leurrer personne : tous <u>les enfants nés à l'étranger d'une mère porteuse seront régularisés</u>. Et c'est une bonne chose. D'une part, parce qu'il est inhumain de fabriquer des orphelins apatrides, qui pourraient être dotés de deux mères mais de zéro parent, et décrétés citoyens de nulle part en ayant des attaches dans deux pays. De l'autre, parce qu'il est impossible à la France de se bâtir comme un îlot juridique, inaccessible au droit européen et aux lois inexorables de la mondialisation.

Faire barrage à la sauvage marchandisation des ventres

Mais la lucidité doit être plus perçante encore, et le regard porté par-delà le brouillard juridique : reconnaître aujourd'hui les enfants nés par GPA à l'étranger imposera demain de valider ce procédé en France. S'il demeure interdit, cela signifie que les couples riches pourront payer des mères porteuses à l'étranger puis régulariser leurs enfants "à la douane", tandis que les foyers pauvres demeureront sans descendance.

Il en est de même pour la procréation médicalement assistée (PMA) : une seule chose entrave les femmes homosexuelles désireuses d'y recourir, et ce n'est pas le droit, mais l'argent. La France, parce qu'elle ne peut entériner cette injustice sociale, qui réserve aux classes sociales favorisées le droit à l'enfant, doit légaliser la GPA et la PMA.

Il lui faut d'autant plus le faire qu'elle ne peut laisser triompher la sauvage marchandisation des ventres. Légaliser la PMA et la GPA, c'est en arrêter les conditions, et donc rendre ces pratiques compatibles avec la République et ses valeurs. Ainsi, enfanter ne peut être un acte commercial : c'est gratuitement, par affection, altruisme ou militantisme que l'on peut porter la progéniture d'autrui. Comme l'on donne un rein à un parent, son sang à tous et ses organes à ceux qui survivront grâce à nous, on peut offrir neuf mois de son corps. Prêter son ventre, oui ; le louer, jamais. Si la loi est celle-là, ceux qui paieront une mère porteuse, ici ou à l'étranger, ne pourront faire reconnaître leur enfant. De même, la PMA doit être accessible à celles qui vivent un amour entre femmes, comme elle l'est pour celles qui ne parviennent pas à avoir un enfant avec leur compagnon.

Éviter un clivage riches-pauvres

Mais cette distinction entre le "choisi" et le "subi", entre le mode de vie que l'on embrasse et les handicaps dont on est frappé, est fondamentale. La collectivité doit être solidaire financièrement de ceux qui sont victimes, pas des autres, et la Sécurité sociale ne peut donc rembourser leur PMA ni leur GPA. C'est par les économies de ceux qui sont concernés, et surtout la générosité de leurs soutiens, que doit être organisée cette prise en charge - cette mutualisation évitera un autre clivage riches-pauvres.

La gauche, pétrifiée par la puissance de la Manif pour tous, n'ose plus relancer le débat sur la PMA et la GPA : c'est la politique de l'autruche. La droite, abonnée aux combats d'arrièregarde, se demande si elle va abroger <u>le mariage homosexuel</u> quand elle reviendra aux affaires : c'est la politique du rétroviseur. Pourtant, que l'on soit pour ou contre la légalisation de ces pratiques, il faudra bien en parler. Au XXIe siècle, la société va plus vite que le politique, et le monde va plus vite que la société. Si la République se contente de suivre, elle subira au lieu d'inspirer.